

| | | |
|--------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| e.Licences | Fiche signalétique | Date : 23/08/2025 |
| Autorisation d'Autoproduction | | |

| Informations détaillées | |
|--|---|
| Nature | Autorisation |
| Type | Commercial |
| Catégorie | Licence avec commission de délibération (Catégorie B) |
| Secteur d'activité | Energie |
| Sous secteur d'activité | Production et distribution d'électricité et de gaz |
| Formes juridique | Toutes les formes |
| Nature de l'Actionnariat | Mixte |
| Capital imposé (FCFA) | Non applicable |
| Délai de délivrance | 60 |
| Frais administratif (FCFA) | Non disponible |
| Montant de la Caution (FCFA) si applicable | Non applicable |
| Périodicité de renouvellement | 10 ans |
| Renouvellement soumis à inspection | Oui |
| Délai de délivrance (jours) – renouvellement | 60 jours |
| Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA) | Non applicable |
| Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ? | Non applicable |
| Période spécifique de dépôt des dossiers | Non |
| L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ? | Recours administratif |

| |
|--|
| Contact de l'autorité émettrice |
|--|

| | |
|-------------------------------|--|
| Ministère | Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie |
| Structure | Direction Générale de l'Energie (DGE) |
| Autorité émettrice | Direction Générale de l'Energie |
| Situation géographique | Abidjan-Plateau, immeuble EECI 2e étage |
| Tél.Fixe | +225 27 20 20 61 45 |
| Adresse Mail | secretariatcedaa@gmail.com |
| Site Internet | www.dgenergie.ci |

Pièces à fournir

- 1- Pour les personnes physiques ,
- a) une demande détaillant les raisons de la demande ;
 - b) une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'intéressé en cours de validité;
 - c) le récépissé de versement des frais de dossiers pour l'autorisation d'autoproduction ;
 - d) un certificat de résidence de l'intéressé ;
 - e) l'extrait du casier judiciaire établi depuis moins de trois (3) mois ;
 - f) formulaire dûment rempli joint en annexe 1;
- 2- Pour les personnes morales ,
- a) une demande détaillant les raisons de la demande
 - b) le récépissé de versement des frais de dossiers pour l'autorisation d'autoproduction ;
 - c) une copie du registre du commerce et du crédit mobilier ;
 - d) une attestation de régularité de situation fiscale de l'exercice précédent, délivrée par la Direction Générale des impôts ;
 - e) une attestation de la Caisse Nationale de la Prévention Social (CNPS) datant de moins de trois (3) mois ;
 - f) un formulaire dûment rempli joint en annexe 1;

Pénalités

| | |
|---|--|
| La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ? | Oui |
| Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité | Retrait de l'autorisation d'autoproduction |

Pénalités

Les principaux motifs d'application de la pénalité

Un opérateur détenteur d'une autorisation préalable ne répond plus aux conditions qui ont donné lieu à celle-ci, ou qu'il ne se conforme pas à l'exercice d'autoproduction selon les règles de l'art, les normes et la réglementation en vigueur, ou qu'il ne respecte pas le délai prévu pour l'installation.

L'autorisation préalable a été indûment obtenue par la falsification des pièces justificatives produites par les requérants, ou de modification des mentions.

Documents à télécharger